



# Barème d'honoraires

Applicable au 09/05/2023

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

# Barème d'honoraires

Applicable au 09/05/2023

## Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

GESTION	<b>5.00% HT / 6 % TTC (TVA 20%) du loyer charges comprises</b>
nce Impayés, dégradation et assistance Juridique	<b>2,50% TTC du loyer charges comprises</b>
SERVICE PRIVILEGE	<b>8.50% HT / 10.20% TTC (TVA 20%)</b>